

## Ville de Thônex

### ENQUETE PUBLIQUE

relative à un projet de réglementation locale du trafic  
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la  
circulation routière, du 18 décembre 1987,  
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application  
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

### OBJET :

#### Chemin de la Mousse 78-80 – Abaissement de la vitesse maximale à 20 km/h

Le chemin de la Mousse sur son tronçon comprenant les numéros 78-80 sert de connexion de mobilité douce entre les quartiers d'habitations et la route de Jussy ainsi que de la voie verte.

Il s'agit d'une impasse pour la circulation automobile qui dessert essentiellement les biens-fonds privés.

Avec l'arrivée d'un nouvel immeuble industriel le long de ce chemin, il convient d'apaiser la circulation en abaissant la vitesse des véhicules afin de sécuriser les piétons et cyclistes.

La dernière partie dudit chemin qui débouche sur la route de Jussy est réservée aux piétons et aux cycles afin d'éviter un transit indésirable des deux-roues motorisés à cet endroit.

Il convient, dès lors, de signaler cette réglementation aux usagers, au moyen d'une signalisation :

- de limitation de vitesse maximale à 20 km/h ;
- de chemin réservé aux piétons et aux cycles sur le dernier tronçon.

La décision en lien avec l'enquête publique, sera prise sous forme de préavis liant dans le cadre de l'autorisation de construire n° DD 313804.

**La Ville de Thônex invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.**

**Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de la Ville de Thônex au 022 869 39 00.**